



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

Service Etat civil – Elections – Cimetière

Tél ; 04.90.39.71.31.

RECENSEMENT MILITAIRE

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons

Où se faire recenser ?

A la mairie du domicile

Pour Sorgues, au Centre Administratif, route d'Entraigues, Service Etat Civil

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h30

Qui doit faire la démarche ?

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents

Pièces à fournir :

- Le livret de famille
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant la nationalité française)
- Un justificatif d'adresse des parents,

Quand se faire recenser ?

Les jeunes français doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de l'anniversaire.

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Effets du recensement

La mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire)

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit être conservée soigneusement. En cas de perte, il est toutefois possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté et l'inscription d'office sur les listes électorales à ses 18 ans

Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité. Vous serez sanctionné par le fait de :

- Ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté
- Ne pas être inscrit sur les listes électorales à 18 ans
- Ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'état (baccalauréat, permis de conduire...)